

*Mise en garde :

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 1^{er} avril 2025 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Vicki Grondin, conseillère de ville
Madame Micheline Rouleau, conseillère d'arrondissement
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur André Hamel, directeur d'arrondissement
Monsieur Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Alain Nadeau, commandant – chef du poste de quartier 8

CA25 19 0061

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 1^{er} avril 2025, avec la modification suivante :

Ajout du point suivant :

20.12 : Accorder un contrat à ATELIER AKTUEL INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de dispositifs muséographiques sur le site des Sœurs de Sainte-Anne à l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 322 200,26 \$, taxes incluses (contrat : 247 846,35 \$ + contingences : 49 569,27 \$ + incidences : 24 784,64 \$) - Appel d'offres public numéro 25-20928 - Quatre (4) soumissionnaires

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA25 19 0062

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 mars 2025

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 mars 2025

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA25 19 0063

Accorder un contrat à MONTRÉAL SCELLANT INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de trottoirs - Dépense totale de 1 034 775,00 \$, taxes incluses (contrat : 827 820,00 \$ + contingences : 165 564,00 \$ + incidences : 41 391,00 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2507 - Sept (7) soumissionnaires

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder à MONTRÉAL SCELLANT INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réfection de trottoirs, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 827 820,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2507;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 827 820,00 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 165 564,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 41 391,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1258673004

CA25 19 0064

Accorder un contrat à J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de remplacement de la génératrice d'urgence au centre technique de l'arrondissement de Lachine, au montant de 661 106,25 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 826 382,82 \$, taxes incluses (contrat : 661 106,25 \$ + contingences : 132 221,25 \$ + incidences : 33 055,32 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2506 - Trois (3) soumissionnaires

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'accorder à J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de remplacement de la génératrice d'urgence au centre technique de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 661 106,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2506;

D'autoriser à cet effet, une dépense de 661 106,25 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 132 221,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 33 055,32 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1255509001

CA25 19 0065

Accorder un contrat à Avizo Experts-Conseils inc., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels de préparation de plans et devis et la surveillance de travaux pour la réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la 25^e Avenue, entre la rue Saint-Antoine et la 24^e Avenue et la 18^e Avenue, entre les rues Notre-Dame et Victoria - Dépense totale de 430 466,40 \$, taxes incluses (contrat : 358 722,00 \$ + contingences : 71 744,40 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2505 - Six (6) soumissionnaires

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer un contrat à Avizo Expert Conseil, plus pas soumissionnaire conforme, pour des services professionnels de préparation de plans et devis et la surveillance de travaux pour la réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la 25^e Avenue, entre la rue St-Antoine et la 24^e Avenue et la 18^e Avenue entre les rues Notre-Dame et Victoria, soit au montant de 358 722,00 \$, taxes incluses;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 358 722,00 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 71 744,40 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1257274003

CA25 19 0066

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Lachine, d'un montant total de 23 484,87 \$, toutes taxes incluses si applicables, du Ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du contrat pour les travaux d'entretien des surfaces gazonnées / Autoriser le chef de division, Voirie et Parcs de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine à signer le contrat entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine - et le Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les travaux d'entretien des surfaces gazonnées

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'autoriser le chef de division, Voirie et Parcs de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine à signer le contrat entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour les travaux d'entretien des surfaces gazonnées des autoroutes 20, 13 et de la route 138 dans la limite de l'arrondissement de Lachine (Contrat : 851028195 – Valeur : 23 484,87 \$ toutes taxes incluses si applicables);

Il est recommandé au comité exécutif :

De modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une subvention d'un montant total de 23 484,87 \$ toutes taxes incluses si applicables du Ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre des travaux d'entretien des surfaces gazonnées des autoroutes 20, 13 et de la route 138 dans la limite de l'arrondissement de Lachine (Contrat : 851028195 - Valeur: 23 484,87 \$ toutes taxes incluses si applicables);

D'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'arrondissement de Lachine d'un montant additionnel de 23 484,87 \$ toutes taxes incluses si applicables à la suite de l'encaissement de ce montant;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1259645001

CA25 19 0067

Accorder un contrat à 11631276 CANADA INC. / Enseignes ESM, seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation d'enseignes dynamiques extérieures - Dépense totale de 998 375,12 \$ taxes incluses (contrat : 767 980,86 \$, contingences : 153 596,17 \$, incidences : 76 798,09 \$) - Appel d'offres LAC-PUB-2501 - Un (1) soumissionnaire

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder à 11631276 CANADA INC. / Enseignes ESM, seul soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'enseignes dynamiques extérieures, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 767 980,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public LAC-PUB-2501;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 767 980,86 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 153 596,17 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 76 798,09 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

VOTE

Votent en faveur : Maja Vodanovic, Micheline Rouleau, Vicky Grondin, Younes Boukala,
Vote contre : Michèle Flanery

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

20.05 1255412002

CA25 19 0068

Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 11 330 \$ taxes incluses, si applicables

Le conseiller Younes Boukala déclare son intérêt à l'égard de ce dossier et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'octroi de contributions financières aux organismes désignés ci-dessous au montant total de 11 330 \$, taxes incluses, si applicables;

Organisme	Projet	Montant
Conseil des Arts de Montréal	Gala du 39 ^e Grand prix - achat de 2 billets	330 \$
Club de Patinage Artistique de Lachine	Une publicité dans la revue du gala annuel et achat de 2 billets VIP.	400 \$
Carrefour jeunesse-emploi de Marquette	Programme <i>Passeport pour ma réussite</i>	10 000 \$
L'Œuvre Soupe Maison (Lachine)	Inscription d'une équipe de l'arrondissement de Lachine au 6 ^e tournoi du député de Marquette qui aura lieu le samedi 10 mai 2025 (remis au dimanche 11 mai en cas de pluie)	600 \$

	Total	11 330 \$
--	-------	-----------

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.06 1257464003

CA25 19 0069

Approuver la reconnaissance de l'organisme OPÉRATION CULTURE ET FESTIVITÉS DE L'OUEST en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025 - Approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et l'organisme OPÉRATION CULTURE ET FESTIVITÉS DE L'OUEST et octroyer une contribution financière au montant de 25 000 \$ taxes incluses pour l'organisation de l'événement Dame Festive 2025

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver la reconnaissance de l'organisme OPÉRATION CULTURE ET FESTIVITÉS DE L'OUEST en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025;

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et l'organisme OPÉRATION CULTURE ET FESTIVITÉS DE L'OUEST;

D'octroyer une contribution financière au montant de 25 000 \$ taxes incluses à l'organisme OPÉRATION CULTURE ET FESTIVITÉS DE L'OUEST pour l'organisation de l'événement Dame Festive 2025;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.07 1257131002

CA25 19 0070

Approuver les conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et six (6) organismes désignés, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2029 et octroyer les contributions financières totalisant 700 776 \$ incluant les taxes si applicables, pour la réalisation des projets dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029)

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et six (6) organismes désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'entre eux;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 700 776 \$, dans le cadre de la convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) :

Organisme	Projet	Période	Montant
Concert'Action Lachine	59, Saint-Pierre : plus qu'un lieu, un moteur de changement pour le quartier!	1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2029	116 000 \$

P'tite Maison de Saint-Pierre	Ensemble pour soutenir les familles de Lachine	1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2029	212 000 \$
Fondation de la Visite	Ensemble, pour l'inclusion sociale des familles avec nouveau-né à Lachine	1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2029	116 000 \$
Centre de loisirs de Lachine	Le camp de jour, un service inclusif pour tous	1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2029	112 880 \$
Centre de pédiatrie sociale communautaire de Lachine	Prêt pour l'école – Une communauté unie pour ses tout-petits	1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2029	114 896 \$
Action jeunesse de l'Ouest-de-l'île (AJOI)	TR Lachine	1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	29 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.08 1254076003

CA25 19 0071

Accorder une aide financière à neuf (9) organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2025, pour un montant total de 123 477,10 \$

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'accorder une aide financière au montant indiqué en regard de chacun des neuf (9) organismes désignés ci-dessous, conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif* de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2025, pour un montant total de 123 477,10 \$:

ORGANISME	MONTANT
AVIRON LACHINE	2 275 \$
CLUB D'ATHLÉTISME DE LACHINE	4 200 \$
CLUB DE SOCCER DE LACHINE SC	15 375 \$
CURLING LACHINE CLUB INCORPORE	850 \$
CLUB GYMNI TOURS DE LACHINE	25 000 \$
ASSOCIATION DE BASEBALL AMATEUR DE LACHINE INC.	4 125 \$
CENTRE RÉCRÉATIF DE LACHINE OUEST INC.	69 722,90 \$
L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC.	1 200 \$
UNION DES FAMILLES DE LACHINE	729,20 \$
TOTAL	123 477,10 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.09 1256179008

CA25 19 0072

Accorder contrat à Constructions CivilTek Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection du drainage et de la structure de la Maison de la culture de l'arrondissement de Lachine, au montant de 703 641,26 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 879 551,57 \$, taxes incluses (contrat : 703 641,26 \$ + contingences : 140 728,25 \$ + incidences : 35 182,06 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2502 - Huit (8) soumissionnaires

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder à Constructions CivilTek Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réfection du drainage et de la structure de la Maison de la culture de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 703 641,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2502;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 703 641,26 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 140 728,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 35 182,06 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

De procéder à l'évaluation de rendement du fournisseur Constructions CivilTek Inc., compte tenu du haut pointage du niveau de risque;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.10 1259215001

CA25 19 0073

Accorder un contrat à CONSTRUCTION URBEX INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement au parc des Sœurs de Sainte-Anne dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 2 172 183,18 \$, taxes incluses (contrat : 1 670 910,14 \$ + contingences : 334 182,03 \$ + incidences 167 091,01 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2503 - Quatre (4) soumissionnaires

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'accorder un contrat à CONSTRUCTION URBEX INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement au parc des Sœurs de Sainte-Anne dans l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 670 910,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2503;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 1 670 910,14 \$, taxes incluses, à titre de contrat;

D'autoriser une dépense de 334 182,03 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 167 091,01 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

De procéder à l'évaluation de rendement de la firme CONSTRUCTION URBEX INC.;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.11 1258725003

CA25 19 0074

Accorder un contrat à ATELIER AKTUEL INC, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de dispositifs muséographiques sur le site des Sœurs de Sainte-Anne à l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 322 200,26 \$, taxes incluses (contrat : 247 846,35 \$ + contingences : 49 569,27 \$ + incidences : 24 784,64 \$ - Appel d'offres public numéro 25-20928 - quatre (4) soumissionnaires

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder à ATELIER AKTUEL INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de dispositifs muséographiques sur le site des Sœurs de Sainte-Anne à l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant de 247 846,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20928;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 247 846,35 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 49 569,27 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 24 784,64 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.12 1258725002

CA25 19 0075

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 20 février au 19 mars 2025

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

De recevoir la liste de mouvement du personnel pour la période du 20 février au 19 mars 2025, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1251633002

CA25 19 0076

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 28 février 2025

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise des cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 28 février 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1257865003

CA25 19 0077

Dépôt séance tenante des bilans annuels 2024 des quatre (4) commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Lachine

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

Conformément à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ c. C-19), prendre acte du dépôt, séance tenante, de l'ensemble des bilans des quatre commissions permanentes de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2024.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1255815003

CA25 19 0078

Approuver le retrait de la reconnaissance de l'organisme Conseil Régional des personnes Âgées Italo-Canadiennes - CRAIC (Club de l'Âge d'or L'Annunziata) de l'arrondissement de Lachine en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver le retrait de la reconnaissance de l'organisme Conseil Régional des personnes Âgées Italo-Canadiennes - CRAIC (Club de l'Âge d'or L'Annunziata) de l'arrondissement de Lachine en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1256179009

CA25 19 0079

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Lachine, d'une subvention d'un montant total de 5 000 \$ dans le cadre du « Programme de subventions et de contributions de catégorie générale de Parcs Canada ». Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement de Lachine d'un montant additionnel de 5 000 \$ à la suite de l'encaissement de ce montant

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

Il est recommandé :

De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une subvention d'un montant total de 5 000 \$ dans le cadre du « Programme de subventions et de contributions de catégorie générale de Parcs Canada »;

D'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'arrondissement de Lachine d'un montant additionnel de 5 000 \$ à la suite de l'encaissement de ce montant;

D'imputer cette somme conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.05 1256901003

CA25 19 0080

Modifier la résolution CA24 19 0183 autorisant la signature d'une convention de bail avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour l'occupation du domaine hydrique et des terres de l'État dans le cadre de l'exploitation de la marina située derrière le 3051, boulevard Saint-Joseph afin d'inclure dans la résolution le nom de Ann Tremblay ou son remplaçant comme personne autorisée à signer ladite convention de bail

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

De modifier la résolution CA24 19 0183 autorisant la signature d'une convention de bail avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de La Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'occupation du domaine hydrique et des terres de l'État dans le cadre de l'exploitation de la marina située derrière le 3051, boulevard Saint-Joseph afin d'inclure dans la résolution le nom de Ann Tremblay ou son remplaçant comme personne autorisée à signer ladite convention de bail avec le MELCCFP pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.06 1255412004

CA25 19 0081

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant les aménagements requis pour l'implantation de nouveaux arrêts d'autobus dans l'arrondissement de Lachine sur le boulevard Saint-Joseph aux intersections 51^e, 53^e et 56^e Avenues. Projet découlant de la refonte initiée par la STM

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant les aménagements requis pour l'implantation de nouveaux arrêts d'autobus dans l'arrondissement de Lachine sur le boulevard Saint-Joseph aux intersections 51^e, 53^e et 56^e avenues. Projet découlant de la refonte initiée par la Société de transport de Montréal (STM).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.07 1258673002

CA25 19 0082

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation aux abords de l'école Jardin- des-Saintes-Anges, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) pour l'année 2025

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de sécurisation aux abords de l'école Jardin-des-Saintes-Anges, dossier SUM_LAC25-0973, dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) pour l'année 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.08 1257274004

CA25 19 0083

Adoption - Règlement numéro 2404-29 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin de régulariser les infractions concernant le remorquage des véhicules situés sur des terrains privés, de préciser les interdictions de stationner aux véhicules et camions ayant un PNBV de 4500 kg et plus et d'ajuster certaines autres dispositions connexes

VU l'avis de motion CA25 19 0048 donné à la séance du 3 mars 2025 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le Règlement numéro 2404-29 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin de régulariser les infractions concernant le remorquage des véhicules situés sur des terrains privés, de préciser les interdictions de stationner aux véhicules et camions ayant un PNBV de 4500 kg et plus et d'ajuster certaines autres dispositions connexes, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'adopter le *Règlement numéro 2404-29 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin de régulariser les infractions concernant le remorquage des véhicules situés sur des terrains privés, de préciser les interdictions de stationner aux véhicules et camions ayant un PNBV de 4500 kg et plus et d'ajuster certaines autres dispositions connexes.*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1257204002

CA25 19 0084

Édicter, en vertu de l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025 (RCA25-19001)*, une ordonnance en vue d'exempter le Centre de pédiatrie sociale communautaire de Lachine des frais relatifs à l'étude préliminaire, l'étude de la demande et la publication d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), pour les usages de l'immeuble situé au 600, rue Victoria

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu de l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025 (RCA25-19001)*, une ordonnance en vue d'exempter le Centre de pédiatrie sociale communautaire de Lachine CPSC du paiement des frais d'étude d'une demande de PPCMOI.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1250415004

CA25 19 0085

Édicter, en vertu des Règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA25-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2025), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) et R-2404-15 (Circulation) les ordonnances pour les événements spéciaux d'avril et mai 2025

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'autoriser la tenue des événements spéciaux ou publics d'avril et mai 2025;

D'édicter et publier :

- L'ordonnance OCA25-RCA25-19001-003, en vertu de l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025 (RCA25-19001)*, levant la tarification applicable pour l'utilisation des équipements municipaux et pour les permis d'occupation temporaire du domaine public;
- L'ordonnance OCA25-RCA09-19002-002, en vertu de l'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002-01 portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002)*, autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour les événements célébrés dans les parcs, sur les rues, trottoirs ou espaces de stationnement;

- L'ordonnance OCA25-RCA24-19004-002, en vertu des articles 13, 13.1 et 44 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*; et
- L'ordonnance OCA25-2404-15-001, en vertu de l'article 18.1, al. 1 du *Règlement numéro 2404-15 portant sur la circulation*, décrétant l'interdiction de stationnement et de circulation aux dates et heures indiquées.

Pour les événements spéciaux ou publics suivants, célébrés sur le territoire de l'arrondissement de Lachine, au cours des mois d'avril et de mai 2025 :

1. « *Portes ouvertes et inscriptions de La Théière / The Teapot* », organisées par La Théière / The Teapot
2 avril, de 9 h 30 à 15 h 30, au Salon A de la Maison du Brasseur
2. « *Conférence Les rapides de Lachine et leur évolution historique* », organisée par la Société d'histoire de Lachine
9 avril, 19 h 30 à 21 h, au Salon A de la Maison du Brasseur
3. « *Bon Mouv'* », organisé par le GRAME
12 avril, de 8 h à 13 h devant le 735, rue Notre-Dame
4. « *Printemps culturel* », organisé par l'arrondissement de Lachine avec l'ensemble des organismes culturels locaux
Du 25 avril 2025, de 19 h à 21 h, pour le montage, au 26 et 27 avril de 10 h à 17 h, pour le public, aux Salons A à D de la Maison du Brasseur
5. « *Expo Vente* », organisée par le Cercle des fermières
Du 8 au 10 avril 2025, pour le montage, du 11 au 12 avril 2025, de 13 h à 20 h, pour le public, le 13 avril 2025, pour le démontage, à la Vieille Brasserie
6. « *Spectacle de fin de saison* », organisé par le Club de patinage artistique de Lachine (CPAL)
Le 26 avril de 18 h à 21 h, et le 27 avril 2025, de 13 h à 16 h, à l'Aréna Pete Morin
7. « *La Coupe Lachine* », organisée par Karaté Do
27 avril 2025, de 8 h à 18 h, au Gymnase 1 du Collège Sainte-Anne
8. « *Gala Reconnaissance 2025* », organisé par l'arrondissement de Lachine
1^{er} mai 2025, de 17 h à 22 h à la salle de spectacles et aux salons de la Maison du Brasseur
9. « *La Fête des bénévoles de La Théière / The Teapot* », organisée par La Théière / The Teapot
2 mai 2025, 12 h à 16 h, au Salon C de la Maison du Brasseur
10. « *Mini exposition* » organisée par le Cercle des fermières
3 mai 2025, de 9 h à 15 h, à la Place publique du Marché
11. « *Le Tournoi du député de Marquette au profit de l'Œuvre Soupe maison* », organisé par le député de Marquette, Enrico Ciccone
10 mai 2025, de 7 h 45 à 17 h, au plancher de danse des Anglers
12. « *La Compétition amicale avec le SPVM* », organisée par Basketball Lachine
10 mai 2025, de 9 h à 14 h aux Gymnases 1 et 2 du Collège Sainte-Anne
13. « *Prestation musicale* », organisée par le Réveil de Lachine
Mardis 13, 20 et 27 mai 2025, et jeudis 15, 22 et 29 mai 2025, de 12 h 30 à 16 h, au parc Saint-Louis
14. « *Conférence Agathe Saint-Père de Repentigny : Une femme d'affaires émérite de la Nouvelle-France* », organisée par la Société d'histoire de Lachine
14 mai 2025, de 19 h 30 à 21 h, au Salon A de la Maison du Brasseur
15. « *Revue annuelle de l'Escadron 686* », organisée par l'Escadron 686 Lachine-Dorval cadets de l'air
17 mai 2025, de 13 h à 14 h 30 à l'Aréna Pete Morin
16. « *Dame Festive* », organisée par Opération culture et festivités de l'ouest
Du 23 au 25 mai 2025, de 13 h à 23 h, sur la Rue Notre-Dame, entre les 10^e et 14^e Avenues
17. « *Tournoi de badminton* », organisé par Badminton Lachine
Du 24 au 25 mai 2025, de 8 h à 22 h, aux gymnases 1 et 2 du Collège Sainte-Anne
18. « *Régate Aviron* », organisée par Aviron Lachine
25 mai 2025, de 8 h 30 à 22 h, à la rampe de mise à l'eau du canal de Lachine
19. « *Animation plancher de danse* », organisée par le Centre de loisirs de Lachine
Le 27 mai 2025, de 18 h 30 à 22 h, le 28 mai 2025, de 18 h 30 à 20 h 25, les 29 et 30 mai 2025, de 19 h à 21 h, et le 31 mai 2025, de 9 h 30 à 10 h 30, au Plancher de danse des Anglers
20. « *Les Mardis cyclistes* », organisés par Cyclo club Lachine
27 mai 2025, de 9 h à 22 h, sur les rues entourant le parc LaSalle, notamment les rues Saint-Antoine et Victoria, entre les 10^e et 16^e Avenues, les 10^e et 16^e Avenues, entre les rues Victoria et Saint-Antoine
21. « *Course populaire du Collège Sainte-Anne* », organisée par le Collège Sainte-Anne
28 mai 2025, de 7 h à 17 h, au parc René-Lévesque
22. « *Spectacle de danse Philippe-Morin* », organisé par l'École Philippe-Morin
29 mai 2025, ou le 30 mai 2025, en cas de pluie, de 10 h à 14 h, au Parc Noël Spinelli
-

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

CA25 19 0086

Adoption - Règlement numéro 2710-107 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone C-405, les studios de santé, les centres de conditionnement physique et les centres sportifs

Vu l'avis de motion numéro CA25 19 0022 donné à la séance du 3 février 2025 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le Règlement numéro 2710-107 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre, dans la zone C-405, les studios de santé, les centres de conditionnement physique et les centres sportifs, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement a été tenue le 18 février 2025;

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 3 mars 2025 par la résolution CA125 19 0049

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun;

D'adopter le Règlement numéro 2710-94 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter sans changement, le second projet de règlement - *Règlement numéro 2710-107 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone C-405, les studios de santé, les centres de conditionnement physique et les centres sportifs.*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1259399001

CA25 19 0087

Adoption du premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la modification de la résolution CA24 19 0273 autorisant la démolition des bâtiments et la construction d'un développement mixte situé sur les lots portant les numéros 4 314 375 et 4 314 376 du cadastre du Québec (2760 à 3150, rue Remembrance)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

ATTENDU QUE le développement futur des Galeries Lachine (2760 à 3150, rue Remembrance) s'échelonnnera sur plusieurs années, nécessitant une planification adaptée aux phases progressives du projet;

ATTENDU QU'UN délai de plusieurs années pourrait survenir entre les différentes phases de construction, rendant essentielle la conformité réglementaire du projet à plusieurs étapes de construction;

ATTENDU QUE les bâtiments B et E pourraient inclure des usages commerciaux et de bureau, répartis sur les 2^e, 3^e et 4^e étages, conformément à la grille de spécifications approuvée dans la résolution CA24 19 0273;

ATTENDU QUE les ratios de stationnement minimaux et maximaux doivent refléter la réalité de chaque phase du projet et tenir compte des différents scénarios d'usage, afin de garantir la conformité tout au long de la période de développement;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), le projet de résolution autorisant la modification de la résolution approuvant la démolition des bâtiments situés aux 2760 à 3150, rue Remembrance et la construction d'un développement mixte, aux conditions suivantes :

les articles 38 et 39 de la SOUS-SECTION 6 - STATIONNEMENT ET QUAIS DE CHARGEMENT, sont abrogés et remplacés par le texte suivant :

« 38. Un ratio maximal de 1,5 par logement est autorisé pour le volet résidentiel et 0,25 pour le volet social.

39. Un minimum de 0,8 case de stationnement et un maximum de 10 cases de stationnement pour une superficie de 90 m² sont autorisés pour le volet commercial. »

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire décrit dans le document intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation de zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments et une partie des bâtiments portant respectivement les numéros civiques 2760 à 3150, rue Remembrance, la subdivision des lots 4 314 375 et 4 314 376 du cadastre du Québec en 6 lots distincts et la construction d'un projet de développement mixte sont autorisées.
3. À cette fin, il est notamment permis de déroger :
 - aux articles 23 et 25 du *Règlement RCA07-19022 sur le Lotissement* de l'arrondissement de Lachine;
 - aux articles 4.16.4.2.1 paragraphe b), 4.14.3 paragraphe b), 4.14.4, 4.1.3.1, 4.16.4.3.3 paragraphe o) du *Règlement sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine (2710);
 - aux grilles 10A et 10B de l'ANNEXE C du *Règlement sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine (2710) intitulée « GRILLE DES USAGES ET GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION »;

Toutes autres dispositions réglementaires non incompatibles avec celles prévues à la présente résolution, y compris ses annexes continuent de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

3. La démolition complète du bâtiment situé sur le lot 4 314 375 et la démolition partielle du bâtiment situé sur le lot 4 314 376 du cadastre du Québec sont autorisées.
4. La première demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps qu'une demande de permis de construction.
5. Les travaux de la première démolition doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.
6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition doit être déposé.
7. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.
8. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 12 mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

9. Une garantie bancaire de 850 000\$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition complète du bâtiment situé sur le lot portant le numéro 4 314 375 du cadastre du Québec afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8.

La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de construction du bâtiment de la phase concernée, excluant les aménagements intérieurs.

10. Une garantie bancaire de 1 000 000\$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition partielle du bâtiment situé sur le lot portant le numéro 4 314 376 du cadastre du Québec afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8.

La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de construction du bâtiment de la phase concernée, excluant les aménagements intérieurs.

SECTION 2

CONDITIONS APPLICABLES LORS DE LA SUBDIVISION CADASTRALE

11. Une demande d'approbation d'opération cadastrale visant l'ensemble du territoire décrit à l'article 1 doit être déposée avant ou au même moment que la première demande de permis de construction.

12. L'opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins 6 lots.

13. Malgré le *Règlement de zonage* (2710), le *Règlement sur le Lotissement* à l'égard de l'arrondissement (RCA07-19022) ainsi que les sections 1 et 2 du chapitre III de la présente résolution, les démolitions complète et partielle des bâtiments existants et la création des lots identifiés comme les : « Lot A », « Lot B », « Lot C », « Lot D » et « Lot E », tel qu'identifiés sur le plan intitulé « Plan des Lots et démolition » joint en annexe B à la présente résolution sont autorisées.

Un 7ème lot destiné à accueillir des logements sociaux dans le respect du cadre établi par le Règlement pour une métropole mixte (20-041) est autorisé sur le site identifié à l'article 1 de la présente résolution.

Toutes les dérogations créées à la suite de l'application du présent article sont autorisées jusqu'à la réalisation complète des lots A, B, C, D et E du projet de développement.

14. La localisation de l'espace destiné à être une rue publique doit correspondre à celle indiquée dans le document intitulé « Lotissement : Cession pour fins de rue », joint en l'annexe C à la présente résolution.

SECTION 3

SOUS-SECTION 1

CONDITIONS GÉNÉRALES

CONDITIONS SPÉCIFIQUES À CHACUN DES BÂTIMENTS

15. La grille de spécifications qui suit indique les principaux paramètres réglementaires spécifiques à chacun des bâtiments de référence identifiés à l'annexe B.

Un 7ème lot non identifié sur ladite grille, destiné à accueillir des logements sociaux dans le respect du cadre établi par le Règlement pour une métropole mixte (20-041) devra respecter les mêmes paramètres réglementaires que ceux des lots « C » et « D ».

L'autorisation identifiée par un « X », un chiffre ou un autre élément graphique au tableau permet d'associer chacun des paramètres réglementaires inscrits sur les lignes de la première colonne avec le bâtiment correspondant à la colonne où celui-ci est inscrit.

Un « X » indique une autorisation de l'usage dans l'ensemble du bâtiment. Un chiffre signifie que l'usage en référence n'y est permis qu'à ce niveau ou s'il est suivi d'un « + », il est permis à ce niveau et aux niveaux lui étant supérieurs. Le chiffre « -1 » indique le premier niveau sous le rez-de-chaussée.

	Lot A	Lot B	Lot C	Lot D	Lot E	Lot F
Usages permis						
Le groupe résidentiel 100						
Habitation multifamiliale dont au moins 20% des logements possèdent une superficie de plancher d’au moins 90 m², calculée à l’intérieur des murs	X	X	X	X	X	
Classe 170 Multifamilial 5 à 8 étages	X	X	X	X	X	
Classe 180 Résidences pour personnes âgées	X	X	X	X	X	
Le groupe commercial 200						
Classe 210 - Bureaux						
Le type 211 : bureaux d'affaires et d'administration	X	1, 2, 3, 4	1	1	1, 2, 3, 4	
Le type 212 : bureaux professionnels	X	1, 2, 3, 4	1	1	1, 2, 3, 4	
Le type 213 : activités artistiques	1,2	1, 2, 3, 4	1	1	1, 2, 3, 4	
Classe 220 – Services						
Le type 221 : établissements de services personnels	1, 2	1, 2, 3, 4	1	1	1, 2, 3, 4	
Le type 222 : services financiers, d'assurances et d'affaires immobilières	1, 2	1, 2, 3, 4	1	1	1, 2, 3, 4	
Le type 223 : garderie, école privée	1	1, 2,	1	1	1, 2	
Le type 224 : cliniques médicales, les services de diagnostic et de soins, les services de santé divers et les organismes de bien-être	1	1, 2, 3, 4	1	1	1, 2, 3, 4	
Le type 225 : cliniques vétérinaires	1	1, 2	1	1	1, 2	
Le type 226 : commerces artisanaux	1	1, 2	1	1	1, 2	
Le type 227 : Imprimerie maximum 100 m2	1	1	1	1	1	
Classe 230 – Établissements de vente au détail						
Le type 231 : magasins d'alimentation excluant les supermarchés et les épiceries de plus de 1000 m²	X	1, 2	1	1	1, 2	
Le type 231 : magasins d'alimentation incluant les supermarchés	X	1, 2			1, 2	
Le type 232 : dépanneurs, cafés internet, services de	X	1, 2	1	1	1, 2	

location de film, de jeux vidéo et de matériel audiovisuel, établissements de vente au détail proposant une variété de produits neufs, de grande consommation occupant une superficie d'implantation maximale de 140,0 mètres carrés

Le type 233 : X 1, 2 1 1 1, 2
principalement des magasins de biens d'équipements neufs de superficie maximale de 1000 m²

Le type 234 : 1 1, 2 1 1 1, 2
les pharmacies, les fleuristes, les comptoirs postaux, les magasins de journaux et les tabagies

Le type 235 : 1 1, 2 1 1 1, 2
magasins de biens d'équipement neufs et de vente au détail en général

Le type 236 : 1 1, 2 1 1 1, 2
fabriques de vêtements faisant également de la vente sur place et occupant une superficie d'implantation maximale de 700,0 mètres carrés

Le type 237 : 1 1, 2 1 1 1, 2
magasins d'antiquités

Classe 270 – Hébergement et restauration

Le type 271 : X
services hôteliers, tels les hôtels, les motels et les auberges.

Le type 272 : 1 1, 2 1 1 1, 2
établissements reliés à la restauration où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, tels les restaurants avec ou sans permis de boisson, les cafétérias, les salles à manger, les salons de thé et les salles de réception

Le type 273 : 1 1, 2 1 1 1, 2
établissements reliés à la restauration avec service au comptoir pour consommation rapide ou sans consommation sur place

Le type 274 : X 1, 2 1 1 1, 2
concessions et franchises de restaurant excluant le

« service au volant »

Le type 275 : Usage devant être approuvé conformément au *Règlement numéro RCA05-19010 relatif aux usages conditionnels*
établissements reliés à la consommation de boissons alcoolisées, tels les tavernes et brasseries

Le type 285 : clubs sociaux Usage devant être approuvé conformément au *Règlement numéro RCA05-19010 relatif aux usages conditionnels*

Le groupe public et institutionnel 400						
Classe 420 – Les services sociaux, tels centre de dépannage pour femmes en difficulté, les maisons de jeunes et les organismes communautaires	X	1, 2	1	1	1, 2	
Classe 470 – Infrastructures publiques Infrastructures publiques appartenant ou non à la Ville de Montréal, dont les terrains et bâtiments sont réservés à des fins de services publics, notamment les voies publiques de circulation						X
Classe 480 – Services publics Services publics relevant de la municipalité, d'un organisme public, du gouvernement provincial ou fédéral incluant, les casernes de pompiers, les postes de police, les bureaux de poste, les hôtels de ville, les hôpitaux, les services sociaux gouvernementaux et les centres de la petite enfance (CPE)	X	1, 2	1	1	1, 2	
	Lot A	Lot B	Lot C	Lot D	Lot E	Lot F
Hauteur Nombre d'étage maximum	10	10	10	10	10	
	Lot A	Lot B	Lot C	Lot D	Lot E	Lot F
Taux d'implantation et densité Taux d'implantation maximal.	60%	70%	70%	70%	70%	
Densité maximale.	4	4.5	4.5	4.5	4	
	Lot A	Lot B	Lot C	Lot D	Lot E	Lot F
Alignement de construction Le chiffre indique le recul minimal en mètre.						
32 ^e Avenue	3.5					
Rue Saint-Antoine	6	6	6			
Rue Remembrance				6	6	
Nouvelle rue publique		4	8	8	4	
	Lot A	Lot B	Lot C	Lot D	Lot E	Lot F

**Ménagements
paysagers et
plantation d'arbre**

Taux de verdissement
minimum pour
l'ensemble du projet **20 %**

16. L'article précédant n'a pas pour effet d'interdire l'exercice d'un usage complémentaire conformément au *Règlement numéro 2710 sur le zonage*.

SOUS-SECTION 2

CADRE BÂTI

17. Malgré l'article 15 de la SECTION 3 de la présente résolution, la hauteur maximale en étage pour chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit tendre à respecter celle identifiée sur les documents intitulés « Plan des hauteurs maximales pour chacune des parties de bâtiment, Intégration urbaine, Coupe de rue : Hauteurs pour chacune des parties de bâtiment et Coupe transversale : Hauteurs pour chacune des parties de bâtiment » joints en annexe D à la présente résolution.

18. Malgré l'article 7.5 sur le *Règlement de zonage (2710)*, la façade principale pour chacun des bâtiments A, B et E est celle qui donne sur le stationnement intérieur.

SOUS-SECTION 3

USAGES

19. Malgré l'article précédent, les façades donnant sur la 32e Avenue et les rues Saint-Antoine et Remembrance peuvent comprendre des enseignes annonçant les usages autorisés sur le site incluant le résidentiel. Le tout doit être approuvés conformément aux critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2561-3)* et ceux inclus dans la présente résolution.

20. Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts.

SOUS-SECTION 4

AFFICHAGE

21. Aucune partie d'une enseigne ne doit dépasser la ligne du parapet du basilaire.

22. En plus des enseignes indiquant un stationnement souterrain pour une surface commerciale, un maximum de trois (03) enseignes sur socle (incluant les enseignes existantes) est autorisé sur le site. Les enseignes doivent être approuvées conformément aux critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2561)* et ceux inclus dans la présente résolution.

SOUS-SECTION 5

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

23. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

24. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction de chacune des phases du projet de développement.

25. Malgré l'article 4.2.11 du *Règlement sur le zonage de l'arrondissement de Lachine (2710)*, un toit ou un mur végétalisé compte pour 100 % du pourcentage de verdissement exigé pour une propriété.

26. Malgré l'article 4.1.2 du *Règlement sur le zonage de l'arrondissement de Lachine (2710)*, les pergolas sont autorisées sur les toits des bâtiments.

27. Les terrasses ouvertes sur ruelle, rue ou stationnement sont autorisées et doivent être approuvées conformément aux critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2561)* et ceux inclus dans la présente résolution.

28. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public.

29. Malgré l'article 4.16.1.2.1 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine (2710)*, l'affichage temporaire sur vitrine est autorisé pour une durée maximale de six (06) mois.

30. L'emplacement d'un élément technique tel qu'une chambre annexe, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables, ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

31. Un équipement mécanique sur un toit ne doit pas être visible à partir d'un toit aménagé avec une terrasse, un patio ou une pergola.

32. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours. Toutefois, lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte. Un espace spécifique doit leur être dédié.

33. Les articles 28, 30, 31 et 32 ne s'appliquent pas à la partie du bâtiment commercial existant.

34. Les toits des basilières des bâtiments des lots B et E doivent être aménagés avec une terrasse, un patio ou une pergola. De plus, ils doivent être végétalisés à au moins 50% de la surface totale de chaque toit. Les bacs de plantation sont considérés comme espace végétalisé.

35. L'aménagement de la cour intérieure et qui inclut un stationnement, doit comprendre un minimum de 90 arbres d'un diamètre d'au moins 10 centimètres calculé à 1,5 mètre du sol.

36. La valeur moyenne de l'indice de la canopée pour l'ensemble du site identifié à l'article 1 de la présente résolution doit tendre à respecter une valeur minimale de 28 % calculée à la fin des travaux sur l'ensemble du site et à maturité du projet.

SOUS-SECTION 6

STATIONNEMENT ET QUAIS DE CHARGEMENT

37. Aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée, à l'exception d'une unité de chargement existante et située dans le lot A identifié sur le plan intitulé « Démolition et plan des lots », joint en annexe B à la présente résolution.

38. Un ratio maximal de 1,5 par logement est autorisé pour le volet résidentiel et 0,25 pour le volet social.

39. Un minimum de 0,8 case de stationnement et un maximum de 10 cases de stationnement pour une superficie de 90 m² sont autorisés pour le volet commercial.

40. Une aire de stationnement telle qu'illustrée sur le plan intitulé « Concept d'aménagement des espaces extérieurs » joint en annexe E à la présente résolution, est autorisée à la fin des travaux sur le site.

41. Les travaux de réalisation de l'aménagement végétal et ceux du stationnement doivent être réalisés en même temps.

SECTION 4

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

42. Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution et impliquant :

- Un agrandissement ou une modification de l'apparence,
- L'implantation et l'aménagement des espaces extérieurs ;
- L'aménagement de terrasses ouvertes sur ruelle, rue ou stationnement ;
- L'affichage incluant tout type d'enseigne ;

Les objectifs d'aménagement comme illustrés aux plans de l'annexe F sont les suivants :

1° Favoriser la mixité d'usages et assurer l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement existant ;

2° Accroître la présence de la végétation sur le site et lutter contre les îlots de chaleur urbains ;

3° Favoriser la création d'un ensemble de bâtiments de facture architecturale contemporaine ;

4° Créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces ;

5° L'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement des basilières ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés : « Requalification des galeries Lachine : Concept général, Plan d'implantation, Plan des usages, Élévation de la rue Remembrance, Élévation rue Remembrance : Lot E, Élévation voie publique partagée nord-sud : Lot D, Concept d'aménagement paysagé : Stratégie d'intervention type: terrasses privées, Concept d'aménagement paysagé : Stratégie d'intervention type: cours privées, Concept d'aménagement paysagé, Stratégie d'intervention type: commerces sur rue, Concept d'aménagement paysagé : Stratégie d'intervention type: terrasses commerciales, Concept d'aménagement paysagé : Stratégie de cohabitation: commercial vs résidentiel, Concept d'aménagement paysagé : Stratégie de cohabitation: commercial vs résidentiel, Palette minérale, Canopée et verdissement, Perspective - cœur du développement, Perspective - voie publique partagée nord-sud, Perspective - rue Remembrance, Perspective - coin de la rue Saint-Antoine et de la 32^e Avenue », joints en annexe F à la présente résolution.

SOUS-SECTION 1

IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

43. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° L'implantation du bâtiment doit tendre à exprimer un caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;

2° Assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site ainsi que la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement en optant pour des reculs suffisants des bâtiments sur la 32^e Avenue et des rues Remembrance et Saint Antoine;

3° Favoriser la création d'un écran végétal qui inclurait des aménagements paysagers denses et qui permettrait de créer une zone tampon avec la zone résidentielle existante grâce aux reculs des bâtiments des lots C et D sur la ruelle située à l'Est du site;

SOUS-SECTION 2

ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

44. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Les caractéristiques architecturales permettraient de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

2° Favoriser un concept architectural et une composition volumétrique des bâtiments caractérisés par une modulation dans les hauteurs et permettant de lire le bâtiment en plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct;

3° Favoriser la présence de retraits, d'ouvertures et terrasses et l'utilisation de matériaux permettant d'atténuer l'effet de masse créé par les volumes des bâtiments;

4° Favoriser une composition architecturale reposant sur un principe de transparence et de légèreté;

5° Permettre une correspondance des niveaux entre les entrées commerciales et résidentielles et les trottoirs publics en favorisant une configuration des pentes et des talus sur la rue Saint-Antoine;

6° Favoriser un traitement architectural de qualité pour les façades en les considérant toutes comme des façades principales. Une attention particulière devra être apportée aux élévations Est considérant que celle-ci seront visibles par les bâtiments situés sur Croissant de Holon et Terrasse Louis Joseph Gaston;

7° Favoriser une hauteur du basilaire plus importante que celle des étages supérieurs;

8° Assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et dégager les vues possibles en maximisant la fenestration;

9° Le rez-de-chaussée de chacun des bâtiments doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

10° Les aménagements extérieurs doivent favoriser une plus grande présence sur rue au rez-de-chaussée de la rue Remembrance;

11° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;

12. Assurer un niveau sonore des systèmes mécaniques attenant aux commerces (thermopompe et climatiseurs, ventilations...) compatible avec l'usage résidentiel.

SOUS-SECTION 3

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DE L'AIRE DE STATIONNEMENT

45. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes et des végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;

2° Le verdissement des toits des basilaires des bâtiments des lots B et E et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés. Les toits doivent être traités comme une 5^{ème} façade;

3° Favoriser des aménagements qui contribuent à l'attrait des piétons vers l'intérieur du complexe le long de la 32^{ème} Avenue et des rues Remembrance et Saint-Antoine;

4° Favoriser la création d'un écran paysager dense, composé de strates arborées et arbustives en bordure de la limite Est du site;

5° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à assurer la sécurité des piétons;

6° Favoriser l'intégration d'approches environnementales pour les aménagements des espaces extérieurs et le recourt à un aménagement plus durable du stationnement en optant pour une gestion écologique des eaux de pluies et à privilégier:

- une gestion des eaux de pluie sur le site en favorisant l'infiltration et en en privilégiant des aménagements de zones d'accumulation des eaux de pluie;
- une utilisation de matériaux ayant un indice de réflectance solaire (IRS) élevé ou à forte perméabilité.

7° Proposer des aménagements de stationnement pour vélos facilement accessibles;

8° Privilégier un traitement qui favorise l'intégration des équipements techniques et mécaniques situés sur un toit aux bâtiments. L'utilisation du toit par les résidents est favorisée;

9° Favoriser un équipement d'éclairage extérieur conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

SOUS-SECTION 4

AFFICHAGE

46. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment sur lequel elle est installée et doivent contribuer à sa mise en valeur dans un contexte à dominance résidentielle;

2° Dans le cas où l'enseigne comporterait un dispositif d'éclairage, celui-ci doit être orienté vers le bas et la dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne;

3° Les enseignes doivent être traitées avec sobriété à un secteur à dominance résidentielle.

SECTION 5

DISPOSITIONS PÉNALES

47. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002) de l'arrondissement de Lachine s'appliquent.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B

PLAN INTITULÉ « DÉMOLITION ET PLAN DES LOTS »

ANNEXE C

PLAN INTITULÉ « LOTISSEMENT : CESSION POUR FINS DE RUE »

ANNEXE D

PLAN INTITULÉ « PLAN DES HAUTEURS MAXIMALES POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT »

PLAN INTITULÉ « INTÉGRATION URBAINE »

PLAN INTITULÉ « COUPE DE RUE : HAUTEURS POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT »

PLAN INTITULÉ « COUPE TRANSVERSALE : HAUTEURS POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT »

ANNEXE E

PLAN INTITULÉ « CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS »

ANNEXE F

PLAN INTITULÉ « REQUALIFICATION DES GALERIES LACHINE : CONCEPT GÉNÉRAL » PLAN INTITULÉ « PLAN D'IMPLANTATION »

PLAN INTITULÉ « PLAN DES USAGES »

PLAN INTITULÉ « ÉLÉVATION DE LA RUE REMEMBRANCE » PLAN INTITULÉ « ÉLÉVATION RUE REMEMBRANCE : LOT E »

PLAN INTITULÉ « ÉLÉVATION VOIE PUBLIQUE PARTAGÉE NORD-SUD : LOT D »

PLAN INTITULÉ « CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ : STRATÉGIE D'INTERVENTION TYPE: TERRASSES PRIVÉES »

PLAN INTITULÉ « CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ : STRATÉGIE D'INTERVENTION TYPE: COURS PRIVÉES »

PLAN INTITULÉ « CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ : STRATÉGIE D'INTERVENTION TYPE: COMMERCES SUR RUE »

PLAN INTITULÉ « CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ : STRATÉGIE D'INTERVENTION TYPE: TERRASSES COMMERCIALES »

PLAN INTITULÉ « PALETTE MINÉRALE »

PLAN INTITULÉ « CANOPÉE ET VERDISSEMENT »

PLAN INTITULÉ « PERSPECTIVE CŒUR DU DÉVELOPPEMENT »

PLAN INTITULÉ « PERSPECTIVE - VOIE PUBLIQUE PARTAGÉE NORD-SUD » PLAN INTITULÉ « PERSPECTIVE - RUE REMEMBRANCE »

PLAN INTITULÉ « PERSPECTIVE - COIN DE LA RUE SAINT-ANTOINE ET DE LA 32E AVENUE »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1250415002

CA25 19 0088

Adoption du premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser les usages 224- services médicaux et 420- services sociaux pour l'immeuble situé au 600, rue Victoria sur le lot portant le numéro 2 134 451 du cadastre du Québec

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant les usages 224- services médicaux et 420- services sociaux pour l'immeuble situé au 600, rue Victoria, sur le lot portant le numéro 2 134 451 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 2 134 451 du cadastre du Québec tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le de zonage* de l'arrondissement de Lachine applicable au territoire décrit à l'article 1, les usages 224- services médicaux et 420- services sociaux sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger :

- À l'article 4.14 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine (2710);
- Aux grilles 11A / 38A et 11B / 38B de l'ANNEXE C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine intitulée « GRILLE DES USAGES ET GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION »;

3. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III DISPOSITION PÉNALE

4. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Chapitre 2

(DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1250415003

CA25 19 0089

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment industriel sur le lot portant le numéro 1 704 609 du cadastre du Québec (rue François-Cusson)

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 7 et 10 février 2025, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le Zonage* relative au projet de construction d'un nouveau bâtiment industriel sur le lot portant le numéro 1 704 609 du cadastre du Québec (François-Cusson), ayant pour effet :

- De permettre, en cour avant, l'aménagement d'une portion de l'aire de chargement pour un nouvel usage industriel, et ce, bien que les articles 4.1.1 et 4.15 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoient, à l'exception des mini-entrepôts, que toute aire de chargement ou de déchargement doit être située dans les cours arrière ou latérales;
- De permettre, pour un usage industriel totalisant une superficie de plancher de 5 293,40 mètres carrés, un ratio de stationnement d'une (1) case par 123,0 mètres carrés de superficie de plancher et ce, bien que l'article 4.14.4.19 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit un ratio d'une (1) case par 93 mètres carrés de superficie de plancher;
- De permettre que l'aire de stationnement en cour avant ne comporte pas une bande gazonnée le long du mur avant du bâtiment industriel et ce, bien que l'article 4.14.5 g) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'une bande gazonnée de 1,0 mètre soit aménagée sur tout le périmètre de l'aire de stationnement;
- De permettre, pour la construction d'un bâtiment industriel d'une superficie de plancher de 2 000 mètres carrés ou plus, l'absence d'une toiture végétalisée et ce, bien que l'article 4.23.6 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une superficie minimale requise de 30 % de toiture végétalisée;
- De permettre, pour un nouveau bâtiment principal, une implantation qui ne soit pas parallèle à la rue et ce, bien que l'article 7.5 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que tout nouveau bâtiment principal doit s'implanter de façon à ce que sa façade principale soit parallèle à la rue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1257204003

CA25 19 0090

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 850, 47^e Avenue

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 28 février 2025, accompagnant une demande de permis d'agrandissement de l'immeuble situé au 850, 47^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 705 285 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Retrait entre le volume existant et le nouveau volume d'au moins 60 centimètres.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1259399012

CA25 19 0091

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 53-55, chemin de LaSalle

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 11 mars 2025, accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble situé au 53-55, chemin de LaSalle sur les lots portant les numéros 2 135 362, 2 135 365 et 2 135 410 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1259399011

CA25 19 0092

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un nouveau bâtiment industriel sur le lot vacant numéro 1 704 609 du cadastre du Québec (rue François-Cusson)

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 7 et 10 février 2025 accompagnant une demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment industriel sur le lot vacant numéro 1 704 609 du cadastre du Québec, (rue François-Cusson) aux conditions suivantes :

- Installation de nichoir à insectes;
- Ajout d’une végétalisation en trois (3) strates à l’aménagement paysager favorisant autant les insectes que les petits mammifères et les oiseaux;
- Ajout des plantations particulières ou des amas rocheux pour accommoder les possibles couleuvres;
- Intégration de jardins de pluie et bassins de rétention;
- Ajout si possible d’îlots de verdure dans les aires de manœuvres des camions;
- Garantie de la certification LEED de niveau Argent du futur bâtiment.

D’accorder le permis de nouvelle construction demandé conditionnellement à ce que l’ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d’exiger que toutes modifications au projet, tel qu’approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1257204004

Période de questions des membres du conseil

Début : 20h01
Fin : 20h35

ÉLU(ES)	INTERVENTIONS
Younes Boukala	- Comm. Transition écologique - bilan 2024
Micheline Rouleau	- Comm. Développement du territoire - bilan 2024
Vicki Grondin	- Comm. Service de proximité - bilan 2024
Michele Flannery Maja Vodanovic	- Comm. Vie active, inclusion et culture - bilan 2024

70.01

Période de questions du public

Début : 20h35
Fin : 21h05

CITOYENS	QUESTIONS
Marcos	- Dépôt des documents (2 photos) - Panneaux (20.05)
Jean Desputo	- Rue Desrosiers - Problématique vues à St-Pierre (sens unique)
Sylvie Blanchet	- Sécurité publique / dépôt d'une pétition des citoyens
Marie-José Boivin	- Sécurité dans le village St-Louis
M. Peter Alain Dessureault	- Panneaux (20.05)
Helen Tsaklos	- Jardins Victoria
M. Tremblay	- Panneaux (20.05) - Rue Notre-Dame
Questions en ligne	
Jean-Louis Lapierre	- Interdiction de stationnement sur la 37 ^e Av. (au nord de Provost)
Sheila Perreault	- Écrans art. 20.05 à l'ODJ
Mario Thifault	- Nettoyage des rues
Bianca Dagenais	Déchets derrière le 990, rue Provost

70.02

CA25 19 0093

Période de questions du public - prolongation

Attendu que le Règlement sur la procédure d'assemblée et la régie interne du conseil et de ses commissions (RCA01-19001) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de trente (30) minutes;

Attendu qu'à 21h05, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites.

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

De prolonger la période de questions du public jusqu'au traitement de toutes les questions.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

70.03

Et la séance est levée : 21h35

Maja Vodanovic
Mairesse d'arrondissement

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement

Les résolutions passées et adoptées à cette séance sont approuvées par la mairesse de l'arrondissement.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2025.

CA25 19 0095